

Publication du guide relatif aux services autres que la certification des comptes

Paris, 15 novembre 2018

L'Afep, l'ANSA, le MEDEF, Middlenext et le département EIP de la CNCC publient **un guide relatif à la fourniture de services autres que la certification des comptes** (le Guide).

L'ordonnance du 17 mars 2016 relative au commissariat aux comptes¹ a transposé la directive européenne du 16 avril 2014² concernant le contrôle légal des comptes annuels et consolidés et assuré la mise en conformité du droit français avec le règlement européen du même jour³, applicable depuis le 17 juin 2016, relatif aux exigences spécifiques liées au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public (EIP). Ces textes ont renforcé les obligations des commissaires aux comptes, notamment en matière d'indépendance et de désignation, ainsi que le rôle des comités d'audit des EIP. En particulier, **la fourniture à une EIP, ou à une société de son groupe, de services autres que la certification des comptes (SACC) doit faire l'objet d'une approbation préalable par le comité d'audit de l'EIP.**

Ce guide constitue **la version finale du guide publié sous forme provisoire en juillet 2016**. Il intègre notamment les modifications apportées par la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 » et par le code révisé de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Ce guide mis à jour tient également compte des positions prises par le Haut conseil du Commissariat aux comptes (H3C) dans le domaine des SACC.

Le Guide, qui s'adresse aux comités d'audit et aux conseils d'administration et de surveillance des EIP ainsi qu'à leurs commissaires aux comptes, **constitue un outil d'aide à l'approbation des SACC**, en :

- **explicitant les éléments du dispositif juridique et réglementaire mis en place depuis juin 2016 ;**
- **proposant des modalités pratiques de mise en œuvre permettant aux entreprises, à leur comité d'audit et aux commissaires aux comptes de se conformer à la loi.**

Ce guide précise, notamment, le champ d'application territorial de l'interdiction de fournir certains services, les services susceptibles d'être confiés aux commissaires aux comptes, les cas d'approbation des SACC par le comité d'audit d'une EIP ainsi que les modalités de cette approbation. Il présente en particulier les conditions permettant **la mise en œuvre d'une approbation par catégories de SACC**.

Il a fait l'objet d'échanges approfondis avec les autorités concernées afin de s'assurer d'une correcte compréhension des textes, notamment par le biais de saisines du H3C. Pour autant, **ce guide n'engage que les associations et organisations signataires**.

A l'occasion de la publication du Guide, les associations et organisations représentant les entreprises mentionnées ci-dessus ont également procédé à **une mise à jour du guide sur la réforme de l'audit**

¹ Ordonnance n°2016-315 du 17 mars 2016 relative au commissariat aux comptes.

² Directive 2014/56/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014.

³ Règlement (UE) n°537/2014 du Parlement européen et du Conseil 16 avril 2014.

publié en juillet 2016. Ce guide sur la réforme de l'audit, rédigé à l'attention des entreprises, présente les objectifs et le champ de cette réforme ainsi que les dispositions concernant la sélection et la rotation des commissaires aux comptes, le rôle des organes d'administration, de surveillance et des comités d'audit, les règles applicables à la fourniture d'un SACC, les nouvelles dispositions relatives au rapport d'audit et au rapport complémentaire ainsi que les pouvoirs renforcés du H3C.

Les principales mises à jour portent sur l'actualisation de plusieurs références afin de tenir compte des nouveaux textes parus ainsi que des positions prises par le H3C. Des précisions ont également été apportées à la suite d'échanges avec les autorités et les autres associations concernées.

Ces deux guides sont disponibles sur le site Internet du MEDEF.

www.medef.com